



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 22  
Date de convocation : 15 janvier 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 22 janvier 2025**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme HERDUAL), THIEBLIN (a procuration pour Mme GARBAY), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE (a procuration pour M. GOSSELIN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

**Étaient excusés :** MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme LAPORTE), DARRIBEYROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme THIEBLIN), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à M. FAUVEL), HERDUAL (a donné procuration à Mme ZELLER).

**Était absent :** M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPORTE Laurence a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A**

**Délibération n°1**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Indemnité gestionnaire de Cantine 2024 -2025 collègue Jean Rostand**

Comme chaque année il convient de se prononcer sur l'indemnité de conseil pour la gestionnaire de la restauration du Collège Jean Rostand de TARTAS pour le suivi des repas servis au groupe scolaire Jules FERRY.

Le montant de l'indemnité est fixé à **781.45 €** pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable sur l'indemnité de conseil pour la gestionnaire de la restauration du Collège Jean Rostand de TARTAS fixé à **781,45 €** pour le suivi des repas servis au groupe scolaire Jules FERRY pour l'année scolaire 2024 – 2025.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

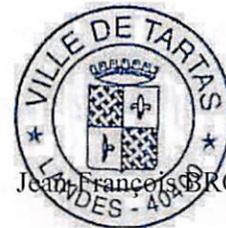
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Laurence LAMPORTIS

Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES